



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2022-2027

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO
Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI
Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N156

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été labélisée "Petites Villes de Demain" par l'État en Novembre 2020 et que, par délibération en date du 18 Février 2021, la Commune a acté son engagement par la signature d'une convention d'adhésion.

Cette convention d'adhésion doit être complétée par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisite. La convention est portée conjointement par "Provence Alpes Agglomération" et par les deux communes engagées dans le programme national Petites villes de Demain, la commune de SEYNE et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Pour mémoire, DIGNE-LES-BAINS porte avec P.A.A. (co-signataire) une convention ORT depuis le 19 Décembre 2019. Compte tenu de l'engagement de deux communes dans le dispositif "Petites Villes de Demain", il a été convenu d'établir une nouvelle convention "chapeau" à l'échelle de l'agglomération afin de présenter un diagnostic et des axes mis à jour, et d'y annexer la convention ORT de DIGNE-LES-BAINS existante.

La présente convention est conclue avec l'État et les différents partenaires de l'opération, pour une durée de cinq ans, soit pour les années civiles 2022 à 2027.



Elle a pour objet de décrire les enjeux de revitalisation, la stratégie d'intervention et les modalités de mise en œuvre de l'ORT sur le territoire communautaire ainsi que sur les deux communes concernées (La stratégie concernant la ville de DIGNE-LES-BAINS est annexée). Elle expose l'intention des parties bénéficiaires et partenariales de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre-pluriannuelle 2022-2027 d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.4</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p> <p style="text-align: right;"></p>
--	---